

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 février 2014

CP2014_02_15

L'an deux mille quatorze le vingt quatre février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Excusé(s) :

M. E. ASTOUL

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES QUAIS DE LAMAGISTÈRE
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
ET DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE
LAMAGISTÈRE**

Le conseil général de Tarn-et-Garonne et la commune de Lamagistère envisagent de réhabiliter et de restaurer les quais du bord de Garonne (le chemin de halage et le mur de soutènement) et de conforter le perré soutenant la Route départementale n° 30E. Le tout formant un seul ouvrage solidaire.

La compétence partagée des deux maîtres d'ouvrage complexifie la mise en œuvre de ce projet au niveau de la coordination, et ce, bien que la période d'exécution des travaux soit identique.

Aussi, dans un souci de cohérence ayant pour objet d'optimiser la gestion administrative et financière de ces trois opérations, la commune de Lamagistère et le conseil général de Tarn-et-Garonne ont convenu de transférer au département la maîtrise d'ouvrage de ces opérations.

C'est ainsi que le conseil municipal, par délibération en date du 22 novembre 2012, a validé les modalités techniques et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Lamagistère au conseil général pour l'opération de réhabilitation du chemin de halage et de restauration du mur de soutènement côté Garonne.

Par délibération en date du 20 février 2013, l'Assemblée départementale a adopté, dans son programme de voirie 2013, les travaux de remise en état des quais de la Garonne sur la commune de Lamagistère.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la commune de Lamagistère et le conseil général, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le conseil général, en sa qualité de maître d'ouvrage, assure, selon les règles qui lui sont applicables et à titre non onéreux, la direction et la responsabilité de l'opération globale,
- la commune de Lamagistère apporte son concours financier et peut effectuer, à tout moment, un contrôle administratif, financier et technique .

Le coût prévisionnel des travaux évalué à **978 260 € HT** est défini et réparti ainsi qu'il suit :

conseil général :

	192 308 € (talus RD 30E)
	98 662 € (20 % mur de soutènement)
sous-total	290 970 € HT

commune de Lamagistère :

	292 642 € (chemin de halage)
	394 648 € (80 % mur de soutènement)
sous-total	687 290 € HT

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 et à l'article 458119, sous-fonction 01 du Budget départemental.

Après en avoir délibéré, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 février 2013, adoptant, dans son programme de voirie 2013, les travaux de remise en état des quais de la Garonne sur la commune de Lamagistère,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement à intervenir entre la commune de Lamagistère et le Département pour les travaux d'aménagement des quais de Lamagistère ;
- Précise que le coût prévisionnel des travaux évalué à 978 260 € HT est défini et réparti comme suit :

conseil général (direction et responsabilité de l'opération globale) :

192 308 € (talus RD 30E)

98 662 € (20 % mur de soutènement)

sous-total 290 970 € HT

commune de Lamagistère (contrôle administratif, financier et technique pouvant être effectué à tout moment) :

292 642 € (chemin de halage)

394 648 € (80 % mur de soutènement)

sous-total 687 290 € HT

- Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 et à l'article 458119, sous-fonction 01 du budget départemental ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,